



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 30 juin 2021

Délibération n° 2021-103

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'ETUDES SUR LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE : CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs: Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Alain CHARRIER à Cécile SAINT-MARC

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER, Daniel MARGNES, Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Véronique KUHN

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Délégué aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac est engagée dans une démarche de transition écologique de longue date à travers son Agenda 21. Le troisième Agenda 21 adopté en 2017 comporte un volet important de « lutte contre les émissions de gaz à effets de serre » avec de nombreuses actions déjà réalisées sur le patrimoine communal, la mobilité et l'accompagnement des mérignacais notamment en termes de précarité énergétique.

Afin de renforcer sa capacité d'action la Ville de Mérignac souhaite participer à un groupement de commandes organisé par Bordeaux Métropole.

Le groupement de commandes « études sur les émissions de gaz à effet de serre » permettra à la Ville de Mérignac de se doter d'une assistance technique réactive et à coût réduit pour la réalisation des études suivantes :

- **Bilan réglementaire des émissions de gaz à effet de serre de la Mairie (BGES réglementaire)** : depuis janvier 2012, les personnes morales de droit public de plus de 250 salariés et les collectivités de plus de 50 000 habitants, sont assujetties à la réalisation de leur bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BGES) réglementaire tous les trois ans. Les bilans d'émissions de GES ont pour objectif de réaliser un diagnostic des émissions du patrimoine et des activités de la collectivité selon les périmètres dits « scope 1 et 2 » (calculs des émissions directes des activités municipales et indirectes liées aux consommations d'énergie).
- **Bilan carbone du territoire** : cette approche vise à estimer les émissions de gaz à effet de serre du territoire en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions. Il s'agit d'une approche scope 1, 2 et 3. Selon l'ADEME, le scope 3 regroupe : « *l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...* ».
- **Bilan carbone de projets spécifiques ou d'événements** : cette étude permet de mesurer l'impact carbone d'un projet réalisé ou en cours de réalisation. Il pourra s'agir par exemple de calculer le bilan carbone d'une manifestation municipale ou d'orienter les choix en termes d'équipement ou d'achat de matériels.
- **Accompagnement à la compensation ou à la séquestration carbone** : la compensation carbone consiste à contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre « incompressibles » par le financement de projets de réduction d'émissions de GES (plantation d'arbres, conversion d'une exploitation agricole, ...). Concernant les études de séquestration carbone, elles permettront l'impact d'un projet en termes de stockage de carbone. L'évaluation varie en fonction du type du projet.

Le marché comprend systématiquement l'accompagnement des commanditaires dans une démarche d'amélioration en formulant des préconisations adaptées. Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur de ce groupement dont la durée est fixée à 1 an renouvelable trois fois. A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'organisation de la consultation publique jusqu'à la notification du marché. L'exécution de chaque lot est assurée par chaque membre du groupement. Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive dont le projet est joint au présent rapport.

Les membres de ce groupement seront, sous réserve de la signature de la convention de groupement : Bordeaux Métropole ainsi que les Villes d'Artigues Près Bordeaux, Bègles, Le Bouscat, Bordeaux, Floirac, Pessac et le Taillan Médoc.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commande et d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants à la convention constitutive ;

ARTICLE 4 : d'autoriser le coordonnateur à signer et notifier les marchés issus du groupement de commande décrit précédemment.

ADOpte A l'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 30 juin 2021



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani". The signature is written over a horizontal line that extends to the right.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 07 juillet 2021.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.